

du 8 mars 2023

Délibération n° A23-1-7

Objet : Gestion des biens de l'EPFIF – Traitement comptable des dossiers de rétablissement personnel - surendettement.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, en ses articles 134 et 193,

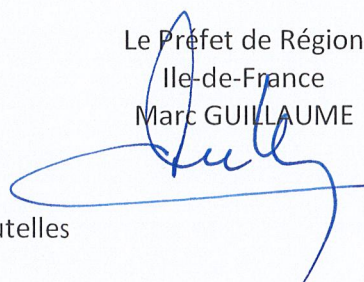
Vu les articles L-711-1 à 771-12 du code de la consommation,

Vu le rapport de l'Agent Comptable,

- Autorise l'Agent Comptable de l'EPFIF, et ce dès communication des avis de commissions de surendettement, à prendre en charge les écritures comptables relatives aux mesures d'effacement de dettes dans le cadre des procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire,
- Prend acte que cette comptabilisation anticipée est expressément conditionnée :
 - > en pièces justificatives de ces écritures, à la production d'un dossier complet portant notamment l'avis de la commission de surendettement ainsi que de la présente délibération,
 - > à la régularisation des admissions en non-valeur correspondantes, selon les procédures prévues à la délibération n°A14-4-5 du 16 décembre 2014.

Le Président
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Le Préfet de Région
Ile-de-France
Marc GUILLAUME



Les représentants des tutelles

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Paris, le

10 MARS 2023

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Séverine CHEVIN HAMEL

**Objet : Délibérations numéros A23-1-1 / A23-1-2 / A23-1-3 / A23-1-4 / A23-1-4BIS / A23-1-5 /
A23-1-6 / A23-1-7 / A23-1-8 du Conseil d'administration du 8 mars 2023.**

PJ : 9 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public Foncier
d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du CA du 8 mars 2023.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents
que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Île-de-France


Marc GUILLAUME